

# Fiers chez nous

Guide du programme

*Partenaires dans  
le développement  
communautaire*





## Fiers chez nous

Fiers chez nous est un nouveau programme mis en œuvre par l'Initiative de développement économique rural (REDI). Son objectif est de fournir un appui financier aux projets communautaires ruraux et du Nord mis de l'avant par les collectivités, les coopératives, les entreprises et les organismes locaux, dans le but de mettre en valeur les immeubles et les lieux publics du quartier des rues principales. Ce programme vise également à promouvoir le caractère unique et les particularités qui définissent les collectivités.

### Objectifs du programme :

1. soutenir les projets faisant la promotion de l'identité et des particularités des collectivités;
2. soutenir les projets communautaires qui inspirent la fierté et stimulent la participation des résidents;
3. augmenter l'utilisation des lieux publics de rassemblement et améliorer l'aspect (ou l'écologisation) de ces lieux ainsi que des structures du quartier des rues principales;
4. encourager l'utilisation par la collectivité du quartier des rues principales et susciter des investissements;
5. promouvoir l'utilisation de produits, de services et de talents locaux;
6. soutenir la création d'espaces extérieurs attrayants pour les résidents de la collectivité et de la région, de même que pour les touristes.

### Volets du programme :

L'aide financière offerte dans le cadre du programme Fiers chez nous est répartie entre les deux volets suivants :

**I. Mise en valeur des lieux publics** – Ce volet comprend les projets communautaires visant à mettre en valeur les lieux publics et le quartier des rues principales. Ces projets peuvent comprendre l'aménagement, l'amélioration ou l'écologisation d'espaces extérieurs et d'autres lieux extérieurs publics à but non lucratif, accessibles à tous les membres de la collectivité. Il peut s'agir d'espaces extérieurs associés à des parcs, des lieux publics de rassemblement, des centres pour personnes âgées ou pour les jeunes, des hôpitaux, des cliniques, des maisons de soins infirmiers, des écoles, des bibliothèques, des musées, des immeubles gouvernementaux ou municipaux et d'autres endroits similaires.

#### Critères d'admissibilité :

- les demandeurs doivent être des organismes communautaires à but non lucratif, des municipalités, des conseils municipaux de collectivités du Nord, ou des coopératives;
- les projets doivent viser un lieu public situé dans le quartier des rues principales, et doivent profiter à tous les membres de la collectivité;
- les projets doivent bénéficier de l'appui de la collectivité (une résolution ou une lettre de soutien du conseil municipal doit accompagner la demande).

**II. Mise en valeur des rues principales** – Ce volet comprend les projets mis de l'avant par les organismes à but non lucratif, les petites entreprises et les coopératives, et visant à améliorer l'aspect extérieur d'immeubles, de structures et d'espaces extérieurs du quartier des rues principales. Ces projets peuvent notamment viser l'amélioration ou la rénovation des immeubles, la signalisation et l'aménagement paysager.

#### Critères d'admissibilité :

- les demandeurs doivent être des organismes communautaires à but non lucratif, des petites entreprises ou des coopératives;
- les projets individuels doivent faire partie d'une initiative communautaire plus vaste de mise en valeur;
- les projets doivent être situés dans un lieu public dans le quartier des rues principales;
- les projets doivent promouvoir l'identité ou les particularités des collectivités.

Les projets des deux volets peuvent concerner la création d'œuvres artistiques dans les lieux publics par des artistes locaux, comme des murales, des bannières permanentes ou des sculptures, s'ils font partie d'un projet communautaire plus vaste soutenant l'identité, la culture, le patrimoine ou les attraits touristiques d'une collectivité.